

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/22	L'an deux mil vingt deux, le mardi premier mars à 18h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	7	
Présents	6	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Sylviane GRANDEMANGE, Ludovic ROUABLÉ, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET.

Absents : Valérie DION

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 05-2022 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le logement sis 5 rue de la Maisonnnette est disponible à la location. Il informe que Monsieur Benoit FARIBAULT souhaite louer ce logement à compter du 10 mars 2022.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

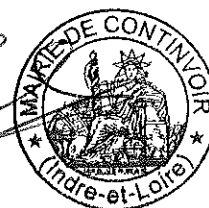
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location.
- **FIXE** le montant du loyer à 350 euros, révisable chaque année au 1^{er} avril en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2021 (132.62).
- **PRÉCISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 350 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE



RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 037-213700826-20220301-DCM05_2022-DE